Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
AD / N°2017/32

Service : D.A.C.S.
Réf : E.C./G.L./H.R./R.G.

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCES LIBRE DE LA PLAINE DES SPORTS

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Considérant que la Plaine des Sports est un bien affecté à un Service Public et faisant l'objet d'aménagements spéciaux,

Considérant que la Plaine des Sports est un bien utilisé à divers titres tels :
- Activités sportives avec des clubs ou associations et règlementées,
- Activités sportives individuelles sur certains équipements,
- Promeneurs, spectateurs,
- Scolaires.

Considérant qu'il y a lieu aussi d'établir, par arrêté municipal, un règlement d'accès sur le site de la Plaine des Sports, dans l'intérêt du Public, de la discipline et de la sécurité.

ARRETE

Article 1er : cet arrêté annule et remplace le précèdent en date du 8 juin 2016 N° 2016/25

Article 2 : **Destination**
Le présent arrêté est destiné à toute les personnes qui fréquentent le complexe sportif de la Plaine des Sports, soit en qualité d'utilisateur, à quel titre que ce soit, ou en qualité de simple visiteur.
Il sera affiché à l'entrée du site et chacun est censé en avoir pris connaissance.

Article 3 : **Accès**
L'entrée et la sortie s'effectuent pour le public rue Rétimare et ou avenue Micheline Ostermeyer

Article 4 : **Personnes Interdites**
L'accès au site est interdit :
- Aux personnes accompagnées d'animaux (sauf aux chiens guide d'aveugle ou personnes handicapées),
- Aux personnes en état d'ivresse,
- Aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'une personne apte à les surveiller. Cette surveillance sera effective afin que ceux-ci ne perturbent pas les activités, ni ne jouent dans des endroits dangereux.

Article 5 : **Interdiction de fumer**

Le complexe sportif de la Plaine des Sports est un lieu public. Il est formellement interdit de fumer dans les enceintes couvertes (loi Evin). Il est toléré de fumer à l'extérieur, les mégots devant être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Article 6 : Horaires

Le site est ouvert de 08H00 à 22H00, du lundi au samedi. Au-delà de 22H00 une demande écrite et motivée devra être adressée à la direction des Sports un mois avant.

6-1 Les dimanches et jours fériés : le site ferme à 18H00 sauf rencontres sportives officiellement validées par le service des Sports de la Ville d'Yvetot.

6-2 vacances scolaires d'été (du début des vacances scolaires au 15 août inclus) : le site est ouvert de 08H00 à 20H00 du lundi au vendredi, de 08H00 à 18H00 le samedi et dimanche.

6-3 vacances scolaires de Noël : le site est fermé du 24/12 à la reprise des cours scolaires.

Article 7 : Accès aux équipements

L'accès aux équipements sportifs tels que les terrains de rugby (2), le terrain synthétique de hockey, la piste d'athlétisme, les terrains de boules (5), les gymnases (2), la salle de tennis de table, les vestiaires de la piste Diagana, est autorisé en application du règlement intérieur qui lui est propre.

Article 8: Circulation

Sauf dérogation, il est interdit de circuler et de stationner sur le site :

- A vélo, même tenu à la main,
- Avec tout engin motorisé à 2 ou 4 roues.

La demande d'autorisation de pouvoir pénétrer sur le site avec un véhicule à moteur doit être faite par écrit ou par mail une semaine avant. Celle-ci devra être motivée et adressée au service des Sports de la Ville pour validation ou pas.

8-1 : les livraisons sont tolérées le lundi et le vendredi de 17H 00 à 19H00. En cas de manifestations sportives importantes ces jours-là elles seront interdites.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Service des Sports, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime.

Article 10 : Contrôle de légalité

Le présent règlement intérieur sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à YVETOT, le 17 août 2017

Le Maire,

E. CANU

MAIRIE D'YVETOT SEINE-MARITIME

Destinataires :

- Préfecture
- Registre des arrêtés
- Affichage Plaine des Sports
- Police Municipale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217607589-20170817-AD201732-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2017

Notification : 21/08/2017